

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T024

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'Entreprise **DTS – LES DEMENAGEURS BRETONS**, en date du 10 Janvier 2022, chargée d'effectuer le déménagement de Monsieur **SANS**, **Résidence le Palais Normand, 7 rue de la Plage côté rue Alexandre Dumas** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Alexandre Dumas.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **DTS – LES DEMENAGEURS BRETONS** est autorisée à stationner son véhicule sur les 3^{ème} – 4^{ème} et 5^{ème} places à l'entrée de la rue Alexandre Dumas au plus près de l'appartement au rez-de-chaussée de la Résidence le Palais Normand, en empiétant sur le trottoir afin de préserver la circulation. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places (soit 15 ml) **au droit de la résidence le « Palais Normand » rue Alexandre Dumas** ; il sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise **DTS – LES DEMENAGEURS BRETONS**.

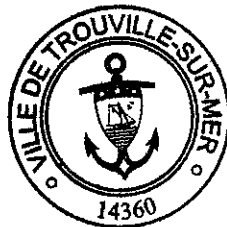
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 07 Février 2022 de 8h00 à 13h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle La temporaire ; elle sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux** et entretenue par l'entreprise **DTS – LES DEMENAGEURS BRETONS**.

Article 5 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau et par jour ; (les panneaux devant être mis 48H avant la date de l'intervention, cela fait 3 jours de facturation). Un titre de recette sera émis et présenté à l'Entreprise **DST – LES DEMENAGEURS BRETONS – 55 rue Charles de Coulombs - 14120 MONDEVILLE**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Janvier 2022

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.